



## **Assemblée communale ordinaire no 12 de la commune de Bas-Intyamou**

**du 15 décembre 2015, de 20.00 h. à 22.03 h.  
à la salle de l'Auberge de la Couronne à Enney**

---

<b>Présidence :</b>	Monsieur Roland Kaeser, Syndic
<b>Convocations :</b>	Feuille officielle du canton de Fribourg no 48 du 27 novembre 2015 Affichage aux piliers publics Chroniques de Bas-Intyamou – convocation à tous les ménages
<b>Electeurs inscrits :</b>	<b>880</b>
<b>Citoyens présents :</b>	<b>63 personnes à 20 h. 06</b>
<b>Scrutateurs :</b>	M. Eric Barras M. Bernard Favre
<b>Preneur du PV:</b>	Mme Erika Dupont Secrétaire communale

---

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à cette assemblée communale du budget. En introduction, il informe que des recours ont été interjetés contre les décisions votées lors de l'assemblée communale du 6 octobre 2015. Ces recours sont pendants à la Préfecture et il incombe à M. le Préfet de rendre une décision.

La rédaction du procès-verbal a aussi fait l'objet d'un certain nombre de remarques. Il faut préciser que le procès-verbal contient un résumé de la discussion. Cette notion n'implique pas une obligation d'entrer en matière sur toutes les remarques des membres de l'assemblée. Par contre, si l'état d'esprit général des remarques formulées n'a pas été reporté, le procès-verbal sera corrigé si la demande en est faite. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de retranscrire un échantillon de la palette des différentes interventions et remarques soulevées lors des discussions.

Pour éviter des soucis de comptage des voix lors des votes, il n'est pas possible de quitter la salle ou d'y pénétrer sans s'annoncer.

Chacun a reçu un bulletin de couleur jaune à l'entrée de la salle. Les personnes n'ayant pas reçu de petit bulletin n'ont pas le droit de vote. Ces personnes sont assises tout devant; elles sont présentes en qualité d'auditeur. Ce soir, Mme Priska Rauber Journaliste à la Gruyère est présente.

Il précise encore Mesdames Dupont et Pasquier, assises à la présente table, ne votent pas non plus.

Il encourage à bien lever le bulletin lors du vote à mains levées et il demande aux scrutateurs de compter les citoyens qui sont placés dans leurs rangées ; les scrutateurs communiquent à chaque demande (oui, non, abstention) le nombre de votants, lequel correspond aux personnes présentes.

Pour la bonne tenue des débats, il demande à chaque intervenant de s'annoncer en citant son nom lorsqu'il prendra la parole.

M. le Syndic donne ensuite lecture du tractanda de l'assemblée, lequel a été publié dans la convocation à tous les ménages.

#### Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 6 octobre 2015 (il ne sera pas lu)
2. Budgets 2016 (ils ne seront pas lus)
  - 2.1 de fonctionnement
  - 2.2 des investissements :
    - 2.2.1 Participation à l'achat d'un bus scolaire
    - 2.2.2 Travaux d'entretien des routes à Estavannens et Enney
    - 2.2.3 Modernisation du système Rittmeyer pour le réseau d'eau
    - 2.2.4 Réaménagement du cimetière d'Enney
    - 2.2.5 Révision du plan d'aménagement local (PAL)
    - 2.2.6 Rénovation des chalets d'alpage
  - 2.3 Rapport de la Commission financière
  - 2.4 Vote des budgets de fonctionnement et des investissements
3. Présentation de la planification financière 2015– 2019
4. Divers

La lecture du tractanda ne donnant lieu à aucun commentaire, M. le Syndic poursuit.

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 6 octobre 2015**

M. le Syndic informe qu'une correction sera apportée au procès-verbal, suite à une remarque. La page 170 sera corrigée car l'addition des chiffres comporte une erreur ;

total des charges annuelles CHF 157'500.00  
et pas CHF 127'500.00 comme indiqué.

**M. Olivier Pharisa** donne lecture du courriel adressé au Conseil communal en date du 2 novembre 2015 ; il a fait part de remarques concernant son intervention, laquelle n'a pas été reportée correctement. Il donne aussi lecture de la réponse du Conseil communal.

Il estime que l'assemblée devrait être enregistrée, pour que les propos puissent être retranscrits dans leur intégralité. Le procès-verbal est un outil de travail et cite le règlement d'exécution de la loi sur les communes qui permet à tout citoyen de prendre connaissance de ce document. Le fait de résumer les interventions, et de ne pas les reporter systématiquement, vide le procès-verbal de sa substance. Pour la mémoire future, il sera important de lire qu'il n'était pas le seul à être intervenu sur un sujet et que plusieurs personnes l'ont fait aussi.

**M. le Syndic** rappelle aussi la teneur de l'article 22 de la loi sur les communes qui régit la question du procès-verbal de l'assemblée. Il s'agit d'un résumé de la discussion. Cette notion n'implique pas une obligation d'entrer en matière sur toutes les remarques des membres de l'assemblée. Par contre, si l'état d'esprit général des remarques formulées n'a pas été reporté, le procès-verbal sera corrigé si la demande est faite.

Il demande à M. Olivier Pharisa ce qu'il souhaite corriger.

**M. Olivier Pharisa** demande à ce que procès-verbal soit corrigé selon les remarques formulées dans son courriel et dont il a donné lecture précédemment.

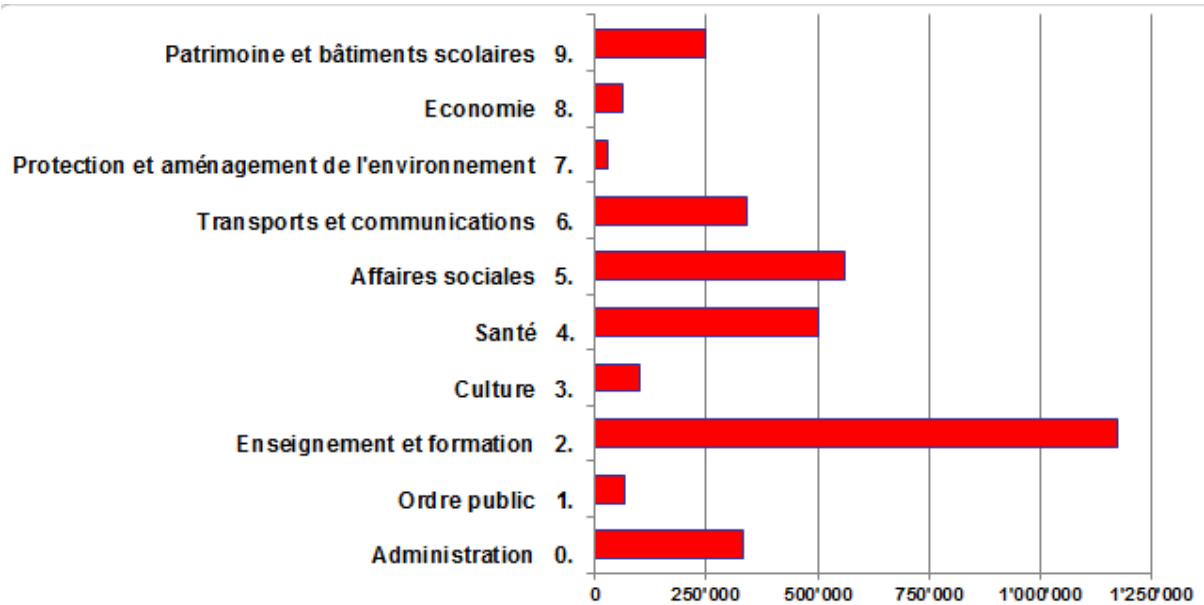
**M. le Syndic** répond que ceci sera fait de cette manière :

*« M. Olivier Pharisa est persuadé que la majorité des personnes présentes sont pour la rénovation de l'auberge communale. Toutefois, s'il a bien entendu, le projet présenté par l'architecte correspond à la rénovation de l'auberge et l'aménagement d'appartements alors que le Conseil communal nous parle d'y installer l'administration communale. Ceci n'est pas très clair et est propice à la confusion. Dès lors, si l'on y installe l'administration ou si on y aménage des appartements, l'investissement ne sera pas le même et qu'en est-il des chiffres. »*

**M. Fabrice Pasquier** explique qu'un premier projet a été fait avec des appartements. La réalisation de bureaux ou d'appartements n'a pas une grande incidence sur le prix final. L'essentiel des coûts concerne les postes comme le chauffage, les façades, la toiture, l'ascenseur, etc.

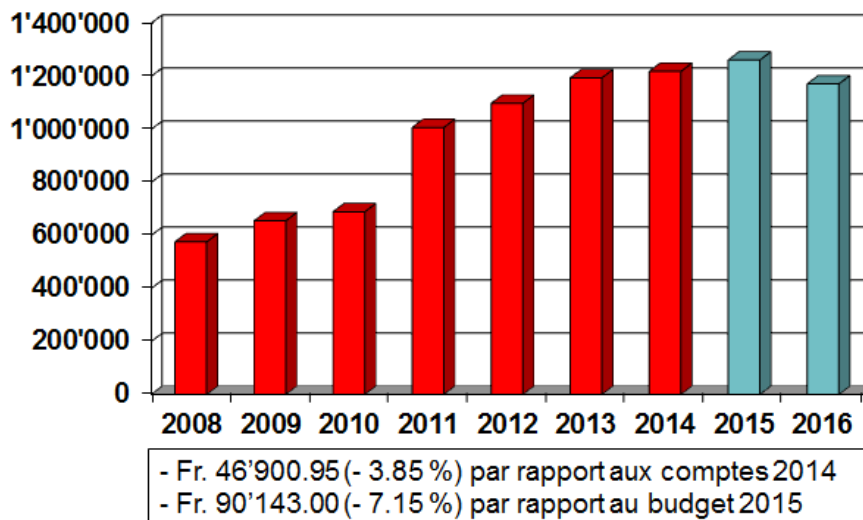


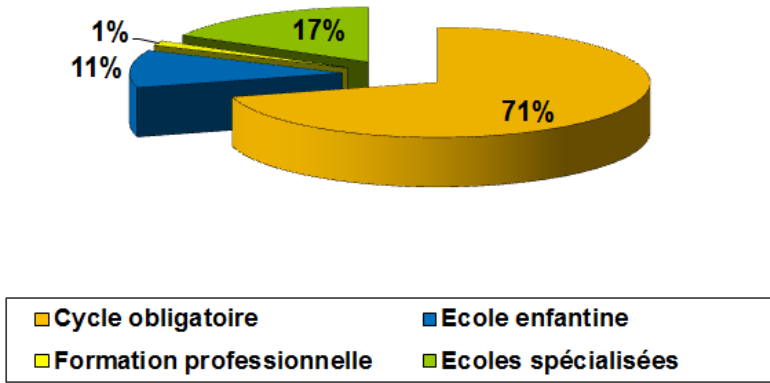
## Répartition des charges par dicastères après déduction des produits :



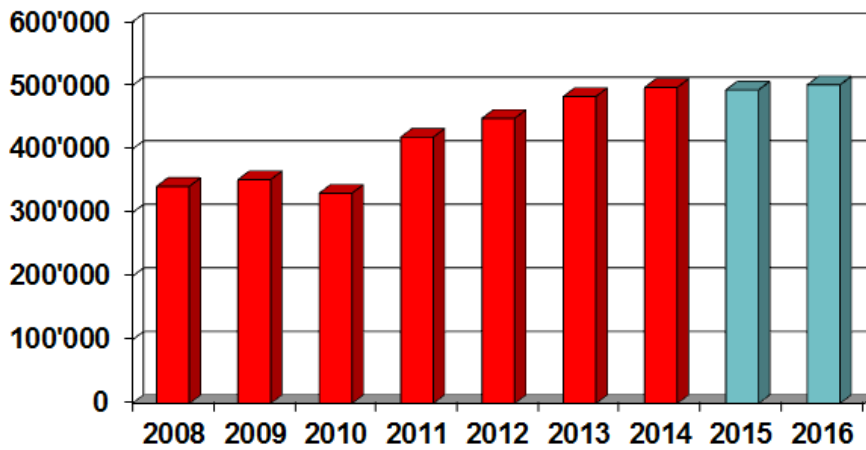
Les principales charges au niveau de l'enseignement sont attribuées au cycle d'orientation ; la nouvelle loi scolaire prévoit que les communes devront prendre en charge en totalité les transports scolaires dès 2018. Le canton assumera une plus grande part de charges de salaires en contrepartie. L'application de ces nouvelles dispositions se fait graduellement.

## Enseignement et formation :

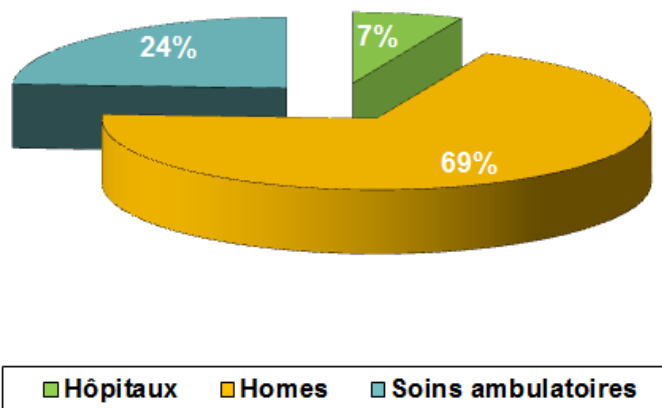


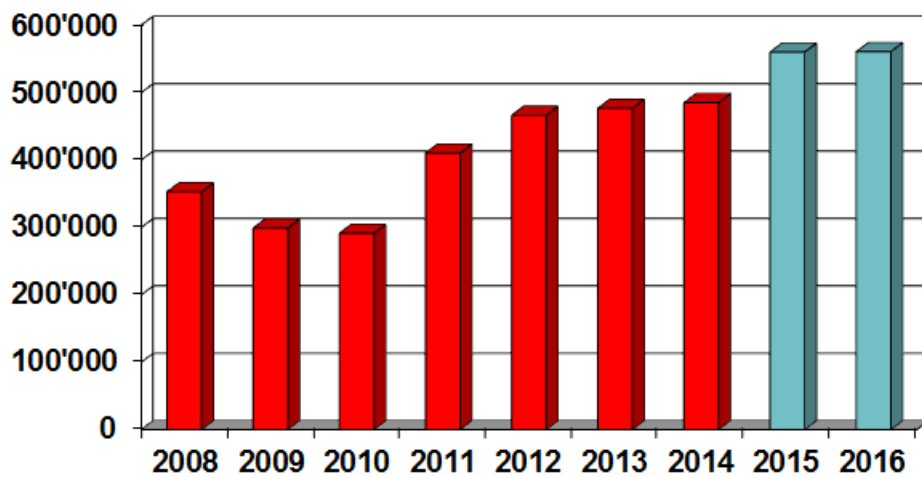


## Santé



+ Fr. 4'004.20 (+ 0.80 %) par rapport aux comptes 2014  
 + Fr. 8'011.00 (+ 1.62 %) par rapport au budget 2015



**Affaires sociales et tutelles**

+ Fr. 75'035.75 (+ 15.58 %) par rapport aux comptes 2014  
 + Fr. 32'143.00 (+ 6.08 %) par rapport au budget 2015

**Evolution des charges liées**

	Budget 2016	Augmentation par rapport au budget 2015		Augmentation par rapport aux comptes 2014	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<b>Enseignement et formation</b>	1'170'847.00	- 93'143.00	- 7.15%	-46'900.95	- 3.85%
<b>Santé</b>	501'89.00	+ 8'011.00	+ 1.62%	+ 4'004.20	+ 0.80%
<b>Affaires sociales</b>	560'641.00	+32'143.00	+ 6.08%	+ 75'035.75	+ 15.58%
<b>Totaux</b>		<b>- 52'035.75</b>		<b>+ 79'039.95</b>	
<b>Total global charges liées</b>		<b>- 38'812.00</b>	<b>- 1.44%</b>	<b>- 187'423.40</b>	<b>- 6.59%</b>

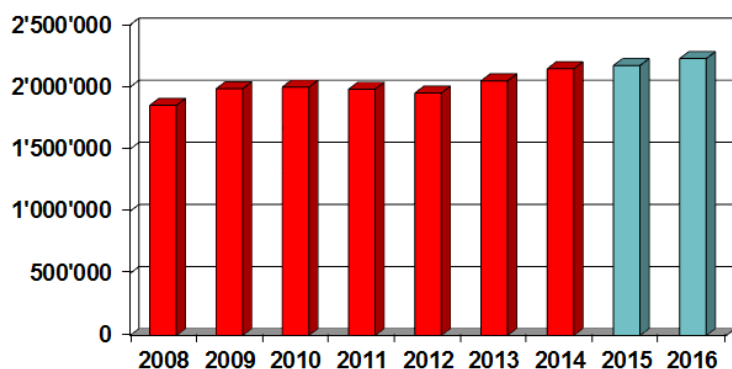
Elle précise que les charges liées s'améliorent pour le moment. Par contre, à futur, il faut attendre tous les effets de la nouvelle répartition des charges canton/communes.

Les chapitres environnementaux, soit l'épuration, l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets, sont couverts à 100 %.

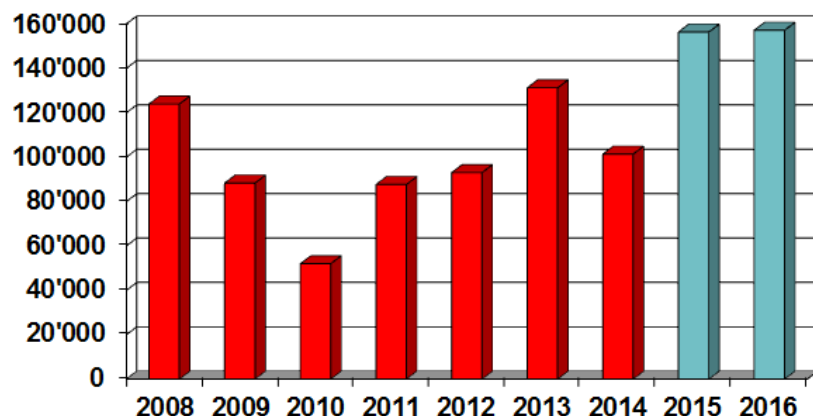
Pour les recettes, l'impôt sur les personnes physiques a pu être augmenté, en tenant compte de l'arrivée de nouvelles familles dans la commune.

La fiscalité des personnes morales reste un exercice difficile ; les rentrées fiscales des entreprises nouvelles arrivées dans la zone d'activité ne sont pas encore connues, étant donné que les sociétés sont taxées plus tardivement.

### ***Impôts ordinaires – personnes physiques :***

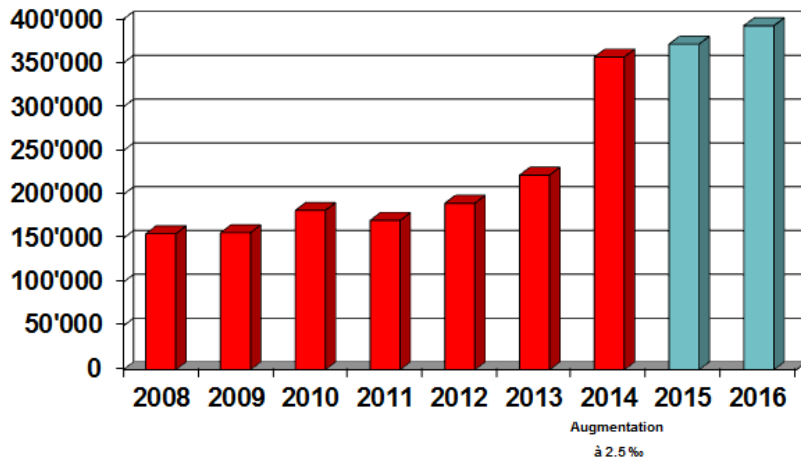


### ***Impôts ordinaires – personnes morales :***





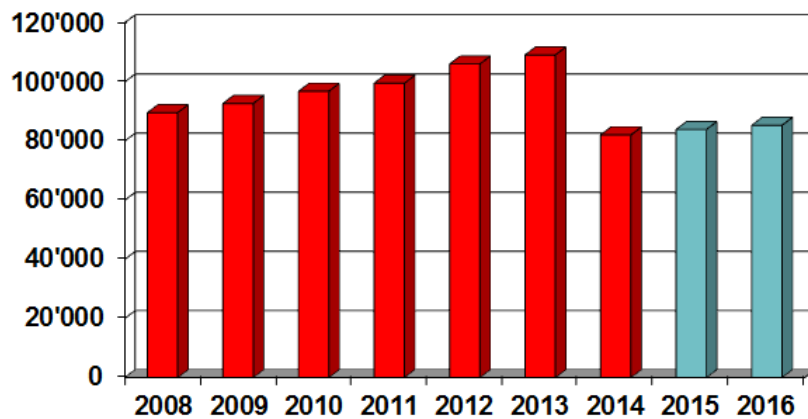
### **Contribution immobilière :**



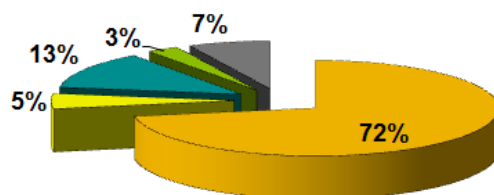
Le montant de la contribution immobilière est en hausse, car il tient compte des nouvelles constructions, notamment celles de la zone d'activité.

### **Impôt sur les véhicules :**

Elle précise que la diminution de l'impôt sur les véhicules a été dictée par le canton lorsqu'il a appliqué les mesures d'économies dès 2014.



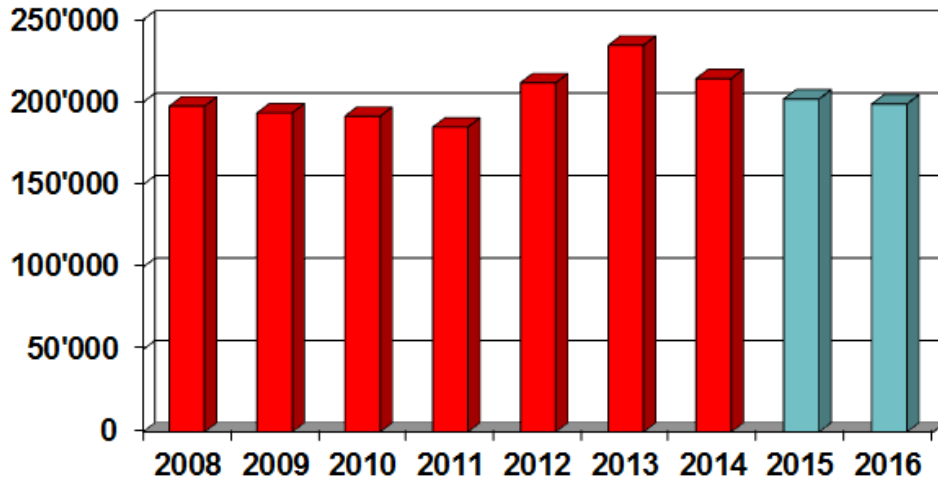
### **Provenance des recettes fiscales :**



<span style="color: yellow;">■</span> Perso. physiques	<span style="color: yellow;">■</span> Perso. morales	<span style="color: teal;">■</span> Contrib. immobilière
<span style="color: green;">■</span> Impôt sur véhicules	<span style="color: grey;">■</span> Autres impôts	

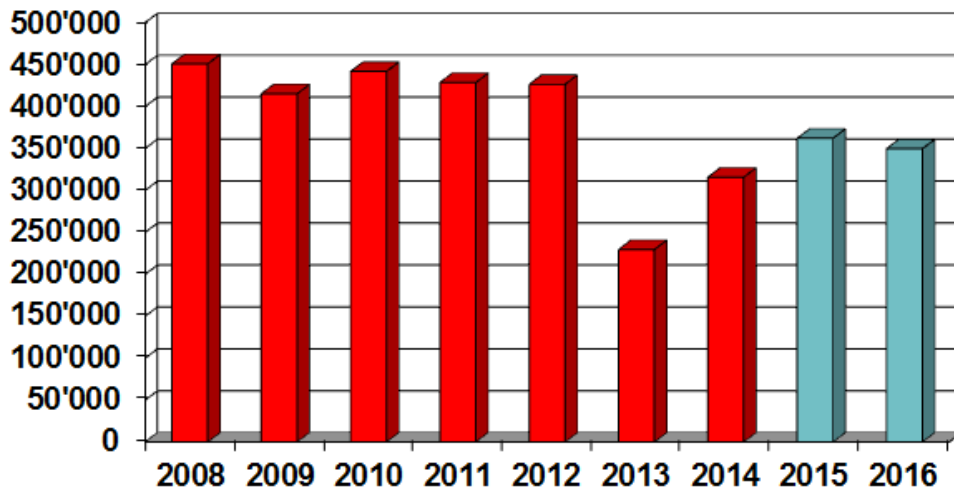
**Intérêts des dettes :**

Mme Carole Pasquier indique que depuis 2012, la commune n'a plus contracté de nouvel emprunt, hormis pour financer l'école d'Estavannens. Ceci se traduit par une hausse des intérêts en 2013, puis une nouvelle diminution, pour enfin se stabiliser ces 2 dernières années.



**Amortissements obligatoires :**

Etant donné que la commune ne fait plus d'emprunt bancaire, elle n'est plus soumise aux amortissements obligatoires depuis 2012. Seul le financement de l'école a fait fluctuer le montant des amortissements obligatoires en 2013.



**M. Amédée Jaquet** a posé des questions par écrit à M. le Syndic ; il attend les réponses.

**M. le Syndic** lui demande de formuler ses questions.

**M. Amédée Jaquet** pose les questions suivantes :

- quel montant figure au compte des débiteurs douteux à ce jour, soit le contentieux fiscal
- y-a-t-il une provision pour perte sur débiteurs douteux ? quel est son montant ?
- y-a-t-il eu un montant comptabilisé en 2014 dans débiteurs douteux ?
- y-a-t-il un montant inscrit au budget 2015 pour ces mêmes débiteurs douteux ?
- y-a-t-il un montant prévu au budget 2016 ?

**Mme Carole Pasquier Caissière** répond ceci :

- il y a en procédure de rappel un montant de CHF 57'948.00 ; ceci concerne aussi bien des impôts que des taxes
- en procédure de poursuites, il y a un montant de CHF 202'000.00, aussi bien des impôts que des taxes
- et en arrangement de paiement, un montant de CHF 45'000.00.
- soit un total de CHF 304'948.00 ; il faut encore tenir compte d'un montant facturé, mais pas encore encaissé de CHF 115'000.00, pour lequel la commune est en litige avec le débiteur.
- la provision pour pertes sur débiteurs était de CHF 60'000.00 au 31.12.2014.
- sur demande du service des communes, nous avons dû dissoudre la réserve du fonds de fusion, et la basculer dans les pertes sur débiteurs douteux. C'est donc un montant de CHF 160'000.00 qui a été attribué en 2015 sur la réserve. A ce jour, la réserve pour pertes sur débiteurs douteux est ainsi de CHF 220'000.00. A préciser que la Fiduciaire demandait, en 2014, une réserve de CHF 250'000.00.
- en 2014, il a été apuré pour CHF 15'511.86 de créances.
- au budget 2015, un montant de CHF 15'000.00 était prévu
- et au budget 2016, nous avons inscrit un montant de CHF 35'000.00.

**M. Amédée Jaquet** est satisfait des réponses données.

**M. Manuel Francey** se rappelle que la planification financière donnait un déficit d'environ CHF 200'000.00 pour cette année 2016. Où trouve-t-on ces différences ?

**Mme Carole Pasquier** explique qu'elles proviennent des fluctuations des charges liées et notamment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire qui est appliquée graduellement. Sur le tableau présenté tout à l'heure, entre les comptes 2014 et le budget 2015, les charges liées ont diminué de CHF 180'000.00. Entre les budgets 2015 et 2016, elles ont baissé de CHF 38'000.00.

La commune a aussi tenu compte des nouvelles projections données par le canton au niveau de la fiscalité.

**M. Manuel Francey** demande quel montant est imputable à la zone d'activité au niveau des recettes fiscales.

**Mme Carole Pasquier** n'a pas les chiffres à disposition tout de suite. Néanmoins, elle précise que les sociétés n'ont pas encore été taxées pour 2014, alors que nous sommes fin 2015. Seules les contributions immobilières sont facturées. Pour des bâtiments comme Bultech Précision SA, Ladurée, ou même R. Morand et Fils SA, ce sont des montants intéressants qui sont comptés en contribution immobilière. La commune s'était renseignée auprès de ces sociétés pour connaître leur fiscalité ; ceci avait été intégré de manière prudente dans la planification financière. Maintenant, est-ce que ces prévisions seront tenues ? Nous n'en savons rien. Nous n'avons pas tous les éléments pour connaître la situation, par exemple quels seront les effets du franc fort ?

## **2.2 Budget des investissements**

### **2.2.1 Participation à l'achat d'un bus scolaire – CHF 37800.00**

Mme Anne-Marie Seydoux explique que la nouvelle loi scolaire entrera en vigueur en 2018. Il incombera dès lors aux communes d'assumer la totalité des transports scolaires.

Pour se préparer à cette échéance, les communes de Bas-Intyamont et Grandvillard ont négocié avec la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport (DICS) afin que, pour les 2 années précédant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, le canton subventionne encore les transports, donc l'acquisition des bus. Après discussion avec la Direction, celle-ci a validé l'achat d'un véhicule pour notre cercle scolaire et financera ainsi 2 annuités.

Nous ne savons pas encore à quoi ressemblera notre cercle scolaire en 2018, mais nous y travaillons de concert avec nos homologues de toute la vallée.

Selon la clé de répartition prévue dans la convention du cercle scolaire, la Commune de Bas-Intyamont prendra en charge une part de CHF 37'800.00 pour l'acquisition d'un nouveau bus scolaire.

**M. Bertrand Favre** demande de quel type de véhicule il va s'agir ?

**Mme Anne-Marie Seydoux** précise qu'il s'agira d'un bus tout équipé pour 23 enfants.

**M. Richard Baudevin** demande qui paie le reste des charges ?

**Mme Anne-Marie Seydoux** répond que la commune de Grandvillard assume le reste des coûts. Le bus va coûter dans les CHF 60'000.00.

### **2.2.2 Travaux d'entretien sur des routes à Estavannens et à Enney CHF 48'983.00**

**M. Jérôme Vallélian** explique la nécessité de réfectionner les routes à 3 endroits bien précis :

- Route des Rez – Estavannens : à la croisée de la route des Grèves. La route mérite une réfection de la partie amont ; il est nécessaire aussi de poser une chambre EC
- Pont de Fer – Estavannens : l'hiver dernier, le chasse-neige a été stoppé net au pont de fer par un petit obstacle. La route s'est en effet affaissée au niveau de la jonction des 2 extrémités du tablier du pont et l'armature métallique dépasse de la surface de la route.
- Route de la Scie – Enney : il est nécessaire de refaire la surface de la dalle en béton qui recouvre le ruisseau de l'Ondine, à la hauteur de l'ancienne laiterie. L'étanchéité de la dalle est à refaire, ainsi que le revêtement bitume.

Les travaux sont devisés à CHF 48'983.00.

### **2.2.3 Modernisation du système Rittmeyer pour le réseau d'eau – CHF 50'000.00**

**M. Bernard Grangier** explique la nécessité de moderniser le système de gestion du réseau d'eau. Ce système informatique date d'une douzaine d'années ; avec l'évolution de l'informatique, il devient désuet.

La commune doit pouvoir compter sur un système fiable pour gérer et commander le réseau d'eau, lequel est relativement complexe.

Il ne s'agit dans ce budget que du remplacement du système de gestion informatique, rien de mécanique.

La modernisation de ce système porte sur différents modems diagnostiques, systèmes d'alarme, accès à distance, collectes des informations, routeurs et liaisons entre le poste de commande, la STAP, la STAC et les 2 réservoirs.

Pour pouvoir comparer les prix, le conseil communal a sollicité deux offres :

- à la maison Rittmeyer
- à la société Groupe E

La personne en charge du dossier chez Groupe E a déclaré qu'il était pratiquement impossible de prévoir une mise à jour partielle de nos installations, soit l'informatique, sans la technique.

Dans la conception des systèmes, chaque fournisseur développe ses propres logiciels en lien avec la technique qu'il utilise. Si l'on veut absolument réaliser une modernisation de l'informatique uniquement avec un autre fournisseur que Rittmeyer, il faut créer une passerelle qui synchronisera les deux systèmes.

Cette adaptation coûte cher, dès lors l'offre du Groupe E sera supérieure à celle de Rittmeyer, raison pour laquelle le Groupe E a renoncé à soumettre une offre à la commune.

Le Groupe E préconise de remplacer l'installation dans sa totalité, avec des coûts estimés à CHF 130'000.00.

Selon les informations prises à la maison Rittmeyer, les instruments de mesure en fonction sur notre réseau ont une durée de vie d'encore 10 à 15 ans.

L'autre argument dont il faut tenir compte réside dans le fait que si l'on a deux prestataires de services pour le réseau d'eau, soit par exemple Rittmeyer pour le matériel technique et Groupe E pour l'informatique, il faut toujours faire appel à ces deux sociétés lors de panne. Cela engendre des coûts plus importants dans l'exploitation de ces systèmes.

Raison pour laquelle le Conseil communal souhaiterait travailler avec un seul partenaire, soit la maison Rittmeyer. Le montant du crédit d'investissement sollicité est de CHF 50'000.00.

**M. Charles Rime** souhaite savoir où ce système de gestion est installé.

**M. Bernard Grangier** répond que le tableau de commande se trouve en dessous du bâtiment administratif, ici à Enney.

**M. Eric Barras** demande des précisions sur ce qui va être remplacé.

**M. Bernard Grangier** explique qu'il s'agit de l'ordinateur, des modems, et des installations informatiques.

**M. Eric Barras** trouve cette dépense élevée pour remplacer un seul ordinateur de commande.

**M. Bernard Grangier** précise qu'il ne s'agit pas que de l'ordinateur, mais de tout le système de gestion.

**M. Martial Grandjean** explique que la maison Rittmeyer travaille avec leur propre « ritop ». Il faut également moderniser les méthodes de transmission des informations entre les réservoirs, la STAC, la STAP et le poste de commande. Il faut installer des modems pour permettre les échanges entre les sites.

**M. Eric Barras** explique qu'il travaille avec un système de gestion identique pour un plus grand réseau. Il conseille de s'adresser à une société du canton de Neuchâtel, qui peut examiner l'offre reçue. Il communiquera le nom et les coordonnées de cette entreprise.

**M. Jean-Paul Ecoffey** s'étonne qu'à la dernière assemblée, le Conseil communal a déclaré qu'il fallait vendre ce bâtiment administratif ; maintenant, il propose d'investir dans ce même bâtiment pour le poste de commandement de l'eau.

**M. Pierre-Alain Conus** estime aussi que s'il faut déplacer toute cette installation à future, cela risque de coûter cher.

**M. Bernard Grangier** explique que l'éventuel déplacement du bureau du bâtiment administratif vers un autre site n'occasionnera pas de coûts supplémentaires, il s'agit de logistique déplacée d'un local à l'autre.

**M. Olivier Pharisa** conseille de se tourner vers cette société à Neuchâtel pour obtenir un devis comparatif.

**M. Bernard Grangier** rappelle l'argument évoqué plus haut, à savoir qu'il n'est pas souhaitable d'avoir deux intervenants pour le réseau d'eau.

**M. Olivier Pharisa** trouve qu'il est intéressant de prendre conseil auprès d'une autre société. Il travaille lui-même à la Confédération et les fournisseurs pratiquent des prix stratosphériques car ils bénéficient d'un certain monopole.

**M. Amédée Jaquet** précise qu'il n'y connaît rien, mais il s'inquiète du fait que nous n'envisageons changer qu'une partie du système. Avons-nous des garanties sur le fait que les installations techniques vont tenir ?

**M. Bernard Grangier** lui répète les informations qu'il a obtenues de la maison Rittmeyer, à savoir que les installations ont encore une durée de vie de 10 à 15 ans.

**M. Amédée Jaquet** demande s'il est si urgent de procéder à ce changement ? Pourrions-nous reporter cette demande de crédit de 6 mois ?

**M. Bernard Grangier** est d'avis que le Conseil communal peut prendre conseil vers cette société neuchâteloise avant d'aller en avant avec ce remplacement du système.

**M. Amédée Jaquet** veut s'assurer que le Conseil communal va étudier à fond le sujet et qu'il ne fera rien dans la précipitation. Si quelqu'un connaît mieux le sujet que le Conseil, il insiste pour qu'on l'écoute.

**M. Bernard Grangier** a bien entendu la demande de M. Amédée Jaquet ; le Conseil communal va se tourner vers ce prestataire à Neuchâtel pour faire un comparatif.

**M. Pierre-Alain Conus** estime que pour lui, ce n'est pas clair. Il va devoir voter sur un crédit de CHF 50'000.00 alors que le Conseil communal doit se renseigner à d'autres prestataires.

**M. Eric Barras** précise qu'il ne prétend pas que cela va coûter seulement CHF 10'000.00. Mais des économies substantielles peuvent être faites.

**M. Francis Grandjean** déclare que l'assemblée peut aussi faire confiance au Conseil communal. S'il est possible de faire des économies, ce sera fait.

**M. le Syndic** propose de soumettre l'objet au vote, en conditionnant le fait que le Conseil communal prenne tous les renseignements utiles auprès de la société citée par M. Eric Barras à Neuchâtel.

#### **2.2.4 Réaménagement du cimetière d'Enney – CHF 18'772.00**

**M. Jérôme Vallélian** explique que des espaces sont maintenant libérés au cimetière d'Enney et le Conseil communal souhaite les aménager en y mettant du gazon. Cela règle aussi la question de l'entretien de ces surfaces, qui est actuellement très difficile car il y pousse beaucoup de mauvaises herbes.

Il présente un plan du projet sur lequel on peut se faire une idée précise.

**M. Bertrand Favre** demande si ces travaux sont absolument nécessaires et indispensables.

**M. le Syndic** lui explique que nous n'avons plus le droit d'utiliser des désherbants chimiques ; l'entretien de ces surfaces en gravier est infernal. M. Bertrand Favre est bien placé pour le voir, il habite à côté.

**Mme Ariane Favre** souhaite faire une parenthèse à ce sujet ; elle relève que nous prévoyons l'entretien des cimetières, mais avons-nous pensé à entretenir le petit immeuble Pré-Fleuri à Villars-sous-Mont ? Les façades sont vraiment très vétustes et l'isolation semble inexistante.

**M. Claudio Derada**, en sa qualité d'administrateur de la société immobilière de l'immeuble, précise que la commune n'est pas seule propriétaire. Cet immeuble ne fait pas partie du patrimoine communal. Il explique que les fenêtres ont toutes été changées. Pour les façades, la régie qui s'occupe de ce bien n'a rien signalé pour l'instant.

**Mme Ariane Favre** trouve dommage que l'on s'occupe des morts, et finalement peu des vivants.

**M. Eric Barras** demande pourquoi on ne réduirait pas simplement la surface de ce cimetière.

**M. Jérôme Vallélian** explique que dans plusieurs endroits du périmètre du cimetière, des surfaces sont occupées, soit par le columbarium, soit par des tombes, soit par la croix des missions...

**M. Raphaël Jaquet** demande quand il est prévu d'ôter les tombes à Estavannens. Des familles ont reçu des courriers les informant que ceci sera fait d'ici fin novembre et les tombes sont toujours là.

**M. le Syndic** a vu sur le planning que ce travail était prévu pour cette semaine.

**M. Bertrand Favre** demande si de tels travaux sont prévus ailleurs ?



**M. le Syndic** répond que non, il n'est pas prévu d'aménager les 2 autres cimetières pour l'instant.

### **2.2.5 Révision du plan d'aménagement local – CHF 77'853.00**

**M. Fabrice Pasquier** rappelle que la commune est en pleine révision de son plan d'aménagement local. Mais avant de parler de l'investissement qui est demandé ce soir, il se permet de rappeler en quoi consiste un plan d'aménagement local.

Le plan d'aménagement local est l'instrument qui permet à la commune de gérer son aménagement du territoire. Il se compose de 3 documents principaux :

- Plan directeur communal,
- Règlement communal d'urbanisme (RCU),
- Plan d'affectation des zones (PAZ)

Le Plan directeur communal coordonne les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et garantit la cohérence de l'aménagement communal.

Il est souvent constitué de différents documents, dont

- le Plan directeur d'utilisation du sol,
- le Plan directeur des circulations,
- le Plan directeur du paysage et des sites,
- le Plan directeur communal des énergies.

Il dessine un projet conceptuel pour le territoire communal et concrétise les objectifs de développement de la commune en définissant l'organisation future de l'espace communal.

Ensuite, le règlement communal d'urbanisme (RCU). Il fixe les dispositions réglementaires sur l'aménagement du territoire et les constructions applicables à chaque zone

Et finalement le Plan d'affectation des zones (PAZ)

Il définit l'affectation du sol et donne aux autorités et aux propriétaires, en combinaison avec le règlement communal d'urbanisme, toutes les informations qui ont des conséquences sur l'utilisation de leurs parcelles.

Il répartit l'ensemble du territoire en zones à bâtir, zones agricoles, zones de protection et aire forestière. Il délimite non seulement des zones, mais aussi des périmètres, des objets protégés ou des zones de danger. Il localise précisément les dispositions du règlement communal d'urbanisme (RCU).

Selon la législation en vigueur, un PAL doit être réexaminé au moins tous les quinze ans.

Les travaux de révision du plan d'aménagement local ont commencé en 2005. Une première mise à l'enquête préalable a été effectuée en 2009-2010: La commune s'est retrouvée devant une surcapacité de terrains à construire énorme, de l'ordre de 40'000m<sup>2</sup>. La stratégie du Conseil communal à ce moment a été de jouer la montre, et de laisser les terrains en friche se construire petit à petit. Cette stratégie a porté ses fruits puisque lors de la 2ème enquête préalable, soumise au canton au tout début de cette année, notre surcapacité se limitait à 3'309m<sup>2</sup> (pour la zone résidentielle)

Tout semblait bien parti pour que le jour de l'enquête finale, la surcapacité soit totalement absorbée. Or, le 4 février 2014, le Conseil d'Etat a adopté des modifications du plan directeur cantonal, plus précisément sur les Concept global des transports et Transports publics. Ces modifications sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014 avec comme effet un changement dans la méthode de classification des arrêts ferroviaires. La conséquence pour notre commune est très marquée. Au lieu de pouvoir bénéficier d'un coefficient de 1.4 dans le calcul de notre réserve de terrain à bâtir, seul 1.2 est admis.

De cette différence de près de 20% résulte que notre surcapacité à construire se monte désormais à env. 11'000m<sup>2</sup>, tenant compte des constructions survenues tout récemment.

Les cessions avec la Commission d'urbanisme vont reprendre très prochainement pour discuter des pistes à envisager pour remédier à cette surcapacité.

En plus, le Canton a renforcé ses exigences pour le comptage des zones à résidence secondaires et des zones à résidences principales. Il exige aussi que la commune remette en état l'ancienne décharge du Perru à Estavannens.

Ces travaux additionnels nous forcent à étendre le mandat de notre urbaniste, le bureau Archam à Fribourg ainsi que d'autres intervenants dans l'aménagement du territoire.

Le Conseil communal s'est posé la question de la nécessité de poursuivre les travaux ou non. Il a tenu compte de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement de territoire et de la pression que le canton de Fribourg se voit imposer pour restreindre les mises en zone (on connaît le fameux Moratoire imposé par la Confédération). Il est envisageable que le canton arrive déjà en 2017 avec son nouveau plan directeur cantonal. Il faut savoir qu'avec la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée par le peuple, l'aménagement du territoire va devenir de plus en plus un sujet régional ou cantonal. On doit donc clairement s'attendre à une forte diminution de la marge de manœuvre des communes. Il est donc stratégique pour les communes, et surtout les communes périphériques, de faire valider leur PAL avant 2017 pour bénéficier encore de la flexibilité du plan directeur cantonal en vigueur. De nombreuses communes sont exactement dans la même situation que nous et choisissent également de terminer ces travaux de révision.

Nous savons déjà qu'avec la nouvelle loi, le concept de Plan directeur régional prévaudra. Les détails ne sont pas encore publics mais les différentes séances d'information auquel le Conseil communal a pu participer ne laisse pas trop de doutes sur l'autonomie communale dès que ce plan directeur sera en vigueur.

Par soucis de garder notre autonomie et de valoriser le travail mené jusqu'à ce jour, le Conseil communal vous demande d'accepter le crédit d'investissement de CHF 77'853.00 pour poursuivre et finaliser les travaux de rénovations de notre PAL.

**M. Jean-Joseph Thédy** regrette que des immeubles toits plats aient pu être construits à l'entrée d'Enney. Il demande si c'est bien juste que les toits plats ne sont pas permis à Villars-sous-Mont ?

**M. Fabrice Pasquier** explique que la commune travaille encore avec trois plans d'aménagement bien distincts, ce qui donne des différences entre les villages. Par ailleurs, il faut considérer les différents périmètres dans lequel les constructions se réalisent. La Commission d'urbanisme a travaillé pour rendre un RCU cohérent et applicable dans chacun des trois villages.

**M. Jean-Joseph Thédy** espère que l'on évitera de voir pousser des immeubles comme on le voit à Bulle ou ailleurs.

**M. Fabrice Pasquier** répond que cela sera géré de manière plus uniforme dans le nouveau PAL.

**M. Marcel Pharisa** demande de combien d'années les propriétaires disposent pour construire leurs terrains ? Il explique que des propriétaires ont des parcelles toutes équipées et qu'ils ne veulent pas les vendre. Des jeunes étaient intéressés et ils n'ont pas pu concrétiser leur souhait.

**M. Fabrice Pasquier** explique que des communes se sont lancées dans des tentatives de dézonages et que les affaires sont au Tribunal fédéral. A ce jour, les communes n'ont que peu de moyens de faire pression sur les propriétaires qui thésaurisent le terrain. Par contre, avec la nouvelle LAT, ils auront des contraintes plus serrées.

### **2.2.6 Rénovation de chalets d'alpages – CHF 45'000.00**

**M. Edgar Eggen** explique que le Conseil communal a procédé à la visite des alpages du secteur de Villars-sous-Mont. Les travaux à réaliser sont de minime importance, il s'agit d'entretien courant à prévoir sur les chalets :

#### Chalet de Crà :

refaire le chapeau de la cheminée

Aménager un chemin d'accès jusqu'au bassin et bétonner la place dudit bassin

#### Tsermon :

Évacuer l'eau qui stagne à l'arrière du bâtiment ; poser un tuyau d'évacuation

Faire un socle en béton sous les montants de la porte

Crépir le bas du mur et bétonner devant l'entrée

Refaire un pan de toit en éternit (les plaques d'éternit sont déjà sur place)

Surélever une chambre devant le chalet

#### Chalet neuf :

Bétonner le socle de la fosse, remplacer le plancher

Remplacer quelques éternit et une partie d'un chevron

Bétonner le seuil de l'entrée de la cuisine

Orausa Derrey :

Refaire le montant d'une porte et bétonner un muret  
Contrôler une vanne d'eau car un trop plein fonctionne mal ou pas du tout

Patchy d'Amont

Remplacer des éternit et une latte  
Bétonner dessous le cabanon et refaire une façade  
Refaire le plancher à l'entrée de l'écurie

Tsaloté :

Améliorer le chemin d'accès  
Prévoir l'alimentation du bassin en contrebas du chalet via le trop-plein du bassin amont

Les Combes :

Bétonner la place de la fumière  
Refaire l'évacuation des WC et refaire les montants de la porte

Fragnolet – Enney :

Refaire un mur

Il est prévu 2 bassins en réserve pour d'autres alpages.

Crédit total demandé pour la rénovation de ces chalets : CHF 45'000.00.

**Mme Ariane Favre** demande si l'usage de l'éternit est toujours permis ?

**M. Edgar Eggen** répond que oui, les toits sont déjà en éternit et pas en tavillon.

### ***2.3 Rapport de la Commission financière***

**La Commission financière, par la voix de son Président M. Jean-Marc Wicki,** donne lecture de son rapport :

« Mme Carole Pasquier, caissière communale, nous a remis comme les années précédentes, un dossier très complet sur les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissement concernant le budget 2016. Un tableau comparatif avec des commentaires sur le fonctionnement et les investissements nous a permis de bien évaluer et observer ce budget 2016.

Nous nous sommes réunis en date du 2 décembre 2015 avec les membres du Conseil communal afin d'examiner et d'analyser plus attentivement encore ce budget concernant les comptes de fonctionnement et des investissements pour l'année 2016 tel qu'il a été établi.



2.2.3 Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement pour la modernisation du système Rittmeyer pour le réseau d'eau, à la condition que le Conseil communal prenne tous les renseignements utiles auprès de la société citée par M. Eric Barras à Neuchâtel le font en levant leur bulletin de vote.

Résultat : 59 oui 2 non 2 abstentions

2.2.4 Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement pour le réaménagement du cimetière d'Enney pour un montant de CHF 18'772.00 le font en levant leur bulletin.

Résultat : 52 oui 5 non 6 abstentions

2.2.5 Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement pour la révision du PAL pour un montant de CHF 77'853.00 le font en levant leur bulletin.

Résultat : 56 oui 2 non 5 abstentions

2.2.6 Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement pour la rénovation des chalets d'alpage pour un montant de CHF 45'000.00 le font en levant leur bulletin.

Résultat : 61 oui 0 non 2 abstentions

### **3. Planification financière**

**Mme Carole Pasquier** présente le plan financier établi pour 5 ans, à savoir pour la période 2015-2019.

Il s'agit d'une estimation de la marge nette d'autofinancement pour les 5 prochaines années, à partir des derniers comptes.

La marge nette d'autofinancement est la capacité d'assurer les investissements sans emprunter ; c'est l'estimation du bénéfice ou du déficit des comptes.

Cette planification tient compte des éléments suivants :

- estimation des charges
  - charges de fonctionnement
  - charges financières des investissements passés et futurs
- estimation des recettes

Elle ne tient pas compte des éléments suivants :

- les imputations internes
- les amortissements supplémentaires
- les réserves

Les principaux éléments d'investissements retenus :

- les investissements passés et futurs – par exemple les coûts du futur CO3. Rien n'est compté pour les travaux à l'auberge, la décision étant sous le coup de recours.
- les liquidités de la caisse qui nous permettent de financer les investissements sans emprunter

Les principaux éléments des charges :

- augmentation supposée de la population de 3 % par an
- prévision de croissance des charges fournie par le canton

Les principaux éléments des recettes :

- prévision de croissance donnée par le canton
- principe de prudence dans l'estimation des impôts uniques (prestations en capital, succession, mutations, etc.)
- incertitude sur la masse fiscale sur les personnes physiques, les avis de taxation 2014 n'ayant pas encore tous été établis au moment de l'étude du budget. Rien n'est compté pour l'éventuelle augmentation d'impôt, cette décision étant sous le coup de recours
- la masse fiscale des personnes morales de la zone artisanale a été partiellement estimée, notamment pour les nouvelles entreprises

La planification financière donne les tendances suivantes :

		2015	2016	2017	2018	2019
Revenus	revenus impôts	3'509'805	3'625'710	3'732'640	3'838'290	3'948'740
	autres revenus	1'491'710	1'364'894	1'368'398	1'374'155	1'379'965
Charges	charges exploitation	4'564'023	4'374'553	4'519'233	4'682'509	4'806'786
	charges financières	639'589	639'552	627'500	627'500	627'500
MNA			-202'097	-23'501	-45'695	-97'564
						-105'581

La MNA est en négatif, mais proche du zéro pour 2016. La tendance repart au négatif dès 2017, et de manière plus marquée dès 2018. La situation peut être corrigée, en fonction des nouveaux éléments à prendre en compte d'années en années.

Au terme de la présentation de la planification financière par Mme Carole Pasquier Caissière, **M. le Syndic** cite l'article 86d de la loi sur les communes, qui régit le plan financier communal :

*La commune établit un plan financier sur 5 ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.*

*Le plan financier est adopté par le Conseil communal, sur préavis de la commission financière.*

La planification financière vous est présentée annuellement avec le budget, mais l'assemblée n'est pas appelée à voter. Il s'agit d'une information.

**La Commission financière, par la voix de son Président M. Jean-Marc Wicki,** donne lecture de son préavis :

« Nous avons pris connaissance de la planification financière mise à jour pour les années 2015-2019.

Notre commission a constaté que cette dernière est tenue correctement à jour selon les éléments connus à ce jour.

Cette planification financière nous démontre que pour l'instant les charges paraissent maîtrisées pour la période 2015-2019. Ce tableau est également à prendre avec prudence car les chiffres évoluent chaque année. »

**M. le Syndic** remercie Mme Carole Pasquier Caissière et la Commission financière pour leur présentation et préavis.

#### **4. Divers**

**M. le Syndic** communique la date de la prochaine assemblée communale, à savoir qu'elle aura lieu le 5 avril 2016.

Il communique aussi diverses dates en relation avec les prochaines élections communales, à savoir :

le 15 janvier 2016 : délai pour demander l'élection proportionnelle

le 18 janvier 2016 : délai pour le dépôt des listes

le 28 février 2016 : élections communales générales

le 20 mars 2016 : 2<sup>ème</sup> tour des élections communales

Il informe qu'en principe 3 Conseillers ne se représenteront pas. Le Conseil communal a évoqué le souhait de maintenir la répartition des sièges par village, comme prévu dans la convention de fusion, et ceci malgré que cette convention soit échue. Il invite les personnes intéressées par la fonction à contacter un membre du Conseil si elle désire des informations.

**M. Nicolas Ecoffey** se plaint de la mauvaise qualité du réseau internet Cablecom et Swisscom sur le village de Villars-sous-Mont. Il est intervenu auprès de Cablecom qui ne fait rien du tout pour améliorer. Swisscom l'a encouragé à aborder la commune pour demander une amélioration.

**M. le Syndic** prend acte de cette remarque.

**M. Marcel Pharisa** se plaint des matériaux qui dégringolent jusque sur la route des Rez depuis la décharge de Longe Planche. Lorsqu'il pleut, la route est jonchée de gravier.

**M. le Syndic** répond que le Conseil communal est intervenu auprès de l'entreprise il y a deux mois. Le Conseil communal suit le dossier, avec la Préfecture qui sera amenée à statuer sur une éventuelle prolongation du permis de construire.

**M. Bertrand Favre** relève que plusieurs personnes travaillant dans la zone d'activité arrivent par le train à la halte d'Estavannens. Il n'y a pas de passage à piétons pour traverser la route cantonale et c'est dangereux.



**M. le Syndic** explique que le Conseil communal s'est penché sur le sujet. Or, lors du permis de construire délivré pour les équipements de la zone d'activité, c'est la gare d'Enney qui a été mise comme gare de référence. Le service de la mobilité a exigé la réalisation d'une liaison pour les piétons entre la zone et la gare. A ce jour, rien n'est prévu au travers de la route cantonale.

**M. Jean-Joseph Thédy** avait vu un avis de mise à l'enquête assortie d'une demande de dérogation pour construire à distance restreinte de la forêt pour la maison R. Morand et Fils SA. Il s'inquiète de savoir si cette nouvelle construction va se faire dans la zone inconstructible, laquelle a été vendue à un prix inférieur à l'entreprise.

**M. le Syndic** explique qu'il s'agit d'un angle du bâtiment qui ne respecte pas la distance réglementaire à la forêt. Il s'agit d'un dépassement mineur, dont il n'a pas connaissance du détail maintenant.

**Mme Laetitia Gremaud** demande à qui il faut s'adresser lorsque des constructions ne sont pas conformes au permis délivré.

**M. Bernard Grangier** répond qu'il doit certainement s'agir du litige qui oppose sa maman à la commune. Il rappelle que personne ne peut communiquer à ce sujet, l'affaire étant en mains des avocats.

**M. Manuel Francey** est interpellé par les tâches en relation avec de l'informatique au sein de la commune. Il propose de mettre sur pied une commission informatique qui pourra bénéficier des personnes qui ont les compétences en la matière.

**M. le Syndic** prend acte de la proposition de M. Manuel Francey.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** adresse des remerciements

- aux membres des commissions financières et d'urbanisme
- au personnel de l'édilité et des forêts
- au corps des sapeurs-pompiers et à leur état-major
- à toutes les personnes qui œuvrent, de près ou loin pour la collectivité
- à vous tous pour la confiance témoignée envers votre Conseil
- au personnel de l'administration, ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal pour l'immense travail effectué durant cette année 2015.

Il souhaite à toutes et tous un Joyeux Noël et une bonne année 2016 et lève l'assemblée à 22.03 h.

**La Secrétaire :**

**E. Dupont**

**Le Syndic :**

**R. Kaeser**